

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1 ⇒ 1d+0

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R3.5/2+1 ⇒ 1d+

A31 900	A33 900	B19 700	B21 400 x 600	C35 700 MET	C43 700	D1c ou d 700
2	2	1	1	1 (5)	0 ou 2 min.(2)	5 min. (6)
C46 700	F47 400 x 600	Add. 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou ou	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Feux tricolores
2	2	2	balisage latéral (3)	guidage (4) MET	3 (6)	2
Responsable Signalisation H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
2	MET (8)					

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la première barrière (dispositifs annexe 4) placée en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,40 m.
4. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIb de l'annexe 2, entredistantes de 5 m. Max.
5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
8. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
MET : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(MET) : alternative A.M. imposée par le MET
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

